REPUBLIQUE FRANCAISE COMPTE-RENDU Arrondissement de Torcy DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Canton d'Ozoir-La-Ferrière **COMMUNE FEROLLES-ATTILLY 77 150** L'an deux mil vingt et un, le treize mars à 10H30, le Conseil Municipal de la Commune, Qui ont pris Afférents au En régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des part à la conseil municipal exercice déclaration séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents: 12 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Mme BAUDOT, Mme 15 15 15 Alexandra HEBERT M. TONDEUR, M. GIBAULT, M. SERAFIN-BONVARLET, M. CORDESSE, M. Aurélien VANDIERENDONCK, M. François SUEUR Absent(s) excuse(s): 3 Date de convocation Mme Annick JOUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Élise LARDEUX ayant donné pouvoir à Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme 09/03/2021 Valérie LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Date d'affichage Absent(s):0009/03/2020 Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été nommée secrétaire

La séance ouverte à 10H43. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°01/2021

Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser.

	2020 MONTANTS BUDGETISES	2021 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	23 967,51 €	5 991,87 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	305 113,21 €	76 278,30 €
TOTAUX	329 080,72 €	82 270,17 €

Le montant de l'affectation des crédits est le suivant, pour un montant total de 82 270,17 €:

202 – frais, documents urbanisme, numérisation cadastre 2051 : concessions et droits similaires 773.00 6	
773.00	
775,00	Ξ
<u>Chapitre 21 « immobilisations corporelles »</u> : 76 278,30	Ξ
2111- terrains nus 9 225,93 (3
2116- cimetières 3 522,00 6	3
2138- autres constructions 32 773,58 6	3
2151- réseaux de voirie 27 443,54 6	3
21534- réseaux d'électrification 186,00 6	3
21571- matériel roulant 374,75 (3
2181- installations générales, agencements et aménagements divers 759,76 6	3
2183- matériel de bureau et matériel informatique 808,50 (3
2184- mobilier 1 021,44 (Ξ
2188- autres immobilisations corporelles 162,80 6	3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	2020 MONTANTS BUDGETISES	2021 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	23 967,51 €	5 991,87 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	305 113,21 €	76 278,30 €
TOTAUX	329 080,72 €	82 270,17 €

Le montant de l'affectation des crédits est le suivant, pour un montant total de 82 270,17 € :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »:	5 991,87 €
202 – frais, documents urbanisme, numérisation cadastre 2051 : concessions et droits similaires	5 218,87 €
	773,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »:	76 278,30 €
2111- terrains nus	9 225,93 €
2116- cimetières	3 522,00 €
2138- autres constructions	32 773,58 €
2151- réseaux de voirie	27 443,54 €
21534- réseaux d'électrification	186,00 €
21571- matériel roulant	374,75 €
2181- installations générales, agencements et aménagements divers	759,76 €
2183- matériel de bureau et matériel informatique	808,50 €
2184- mobilier	1 021,44 €
2188- autres immobilisations corporelles	162,80 €

Délibération n°02/2021

Signature de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires ou stagiaires à temps complet y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent par adhésion volontaire.

Ils apportent aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales, et au grand public leur assistance pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics.

Les Centres de Gestion ont également développé des missions facultatives et optionnelles relevant de l'initiative locale visant à apporter un conseil et une assistance en matière de gestion du personnel territorial, par voie de convention.

Les centres de gestion peuvent assurer :

- toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements ;
- dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention unique annuelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne portant sur les missions optionnelles désignées ci-dessus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

de Seine-et-Marne;

VU les clauses tarifaires 2021 fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes et d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021, pour recourir librement et selon les besoins de la collectivité aux prestations proposées;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

Délibération n°03/2021

Signature de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires ou stagiaires à temps complet y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent par adhésion volontaire.

Ils apportent aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales, et au grand public leur assistance pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics.

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive auquel peut adhérer toute collectivité territoriale par voie de convention.

Ce service intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées soit :

- à une saisine d'une instance médicale consultative (comité médicale, commission de réforme);
- à une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement ;
- à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85.643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné;

VU la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Mame;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 portant sur la tarification pour l'année 2021 des collectivités affiliées adhérentes au service de médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDÉRANT les prestations proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021

Délibération n°04/2021

Création d'un poste d'attaché principal et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les besoins de recrutement pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie ;

PREND ACTE de la modification du tableau des effectifs ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 11h59.

Le Maire,

Anne-Laure FONTBO